

Saviez-vous que...

FICHE D'INFORMATION

Édition HIVER 2013

Volume 1

IL Y A DE BONNES PRATIQUES QUANT À LA TENUE DES CAHIERS DE LABORATOIRE

La bonne tenue d'un cahier de laboratoire peut être importante pour des raisons qui vont bien au-delà du simple fait de fournir aux membres du laboratoire les détails concernant la façon de reproduire vos expériences. Pour les inventions brevetables, un cahier de laboratoire peut aussi être utilisé afin de fournir la preuve de l'identité des inventeurs et de la date d'invention. Les règles relatives à la recevabilité de la preuve peuvent varier d'une juridiction à l'autre. Toutefois, les recommandations suivantes sont généralement considérées comme de bonnes pratiques concernant la tenue des cahiers de laboratoire:

1. **Établir un protocole uniformisé.** Il faut établir un protocole uniformisé pour les cahiers de laboratoire, et s'assurer que ce standard est respecté. Une copie de ce protocole uniformisé doit être fournie à chaque nouveau membre dès son arrivée au sein de l'équipe de recherche.
2. **Utiliser des cahiers de laboratoire à reliures permanentes.** Les inscriptions doivent être faites chronologiquement dans des cahiers à reliures permanentes en numérotant les pages consécutivement. Aucune page ne devrait être retirée. Une ligne ou une croix devrait être tracée dans toutes pages vierges ou espaces vides se situant entre les inscriptions.
3. **Utiliser de l'encre.** Les inscriptions doivent être faites à simple interligne avec de l'encre. Une erreur notée à la date d'inscription doit être raturée avec une seule ligne. L'inscription corrigée doit être paraphée et inscrite aussi près que possible de l'originale. Les inscriptions ne devraient pas être modifiées à une date ultérieure. Les ajouts ou corrections devraient être faits via une nouvelle inscription avec un renvoi à l'originale.
4. **Sécuriser les données.** Le matériel tel que les impressions d'ordinateur, les spectres ou les photographies doit être inséré de façon permanente dans le cahier. Ces impressions, spectres ou photographies doivent également être signées et datées. Le matériel qui ne peut pas être inséré dans le cahier de laboratoire doit être signé, daté et clairement référencé dans une inscription du cahier.
5. **Faire des inscriptions détaillées.** Les inscriptions doivent fournir une description détaillée de ce qui a été fait et pourquoi, en utilisant le passé ou le passé composé comme temps de verbe. Les abréviations et les acronymes doivent être définis dans un glossaire. Les hypothèses, les conditions expérimentales, le matériel, les méthodes, les résultats et les conclusions devraient être inclus dans le cahier. Les commentaires négatifs concernant l'utilité ou la quantité de travail nécessaire pour compléter une invention doivent être évités.
6. **Noter les idées.** Les idées potentiellement pertinentes générées lors de réunions ou discussions devraient également être inscrites dans le cahier en précisant qui est à l'origine de l'idée.
7. **Signer, dater et référencer avec témoin les inscriptions.** Sur une base quotidienne ou hebdomadaire, les inscriptions doivent être signées, datées et référencées par un témoin. Par exemple, il est possible d'inscrire : «Pages no. __ à __, lues et comprises par [nom] le [date]». Les signatures des témoins ne devraient pas être antidatées. Si un témoin considère une inscription imprécise, une clarification doit être faite dans une nouvelle inscription, à la date de révision du cahier de laboratoire. Le témoin doit être capable de comprendre l'invention, mais il ne devrait pas être impliqué dans l'invention. Un nouveau témoin doit être sélectionné si un témoin commence à contribuer au développement d'une invention.

8. **Ranger les cahiers.** Les cahiers de laboratoire doivent être catalogués et entreposés dans un endroit sûr. Au moment de quitter le laboratoire, les membres du groupe de recherche devraient être tenus de remettre tous les cahiers de laboratoire.

Quant aux brevets, le Canada, emploie un système basé sur le principe du «premier-à-déposer». Dans un tel système, si plus d'un demandeur dépose une demande de brevet à l'égard de la même invention, le demandeur qui a déposé le premier sa demande de brevet se verra accorder le brevet. En revanche, les États-Unis emploient présentement un système basé sur le «premier-à-inventer» dans laquelle le demandeur avec la première date d'invention a droit au brevet. Par exemple, dans une procédure d'interférence, un demandeur ayant une date de dépôt ultérieure peut contester une demande déposée antérieurement en se basant sur une date d'invention antérieure. Dans ce type de procédure, la preuve de la date de la conception de l'invention et de la date de la mise en œuvre peut être nécessaire. Lorsque les États-Unis adopteront le système basé sur le principe du «premier-à-déposer», le 16 mars 2013, une procédure d'interférence sera remplacée par une procédure de dérivation qui pourra avoir un effet semblable.

Saviez-vous que...

Est une production du
Service à la recherche et
à la valorisation et du
Secrétariat général de l'INRS

Équipe de valorisation

Renseignements :

Stephen Fitzpatrick
Affaires juridiques
490, rue de la Couronne
Québec (Québec) G1K 9A9

Téléphone : 418 654-3874
Télécopieur : 418 654-3858

stephen.fitzpatrick@adm.inrs.ca
www.inrs.ca